

Article L4622-9-1 du Code du travail - Organisation du SPST

Date de mise à jour : 22 Juin 2022

Notre analyse

Le service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) fournit aux entreprises adhérentes et leurs salariés une offre « socle » de services qui doit couvrir l'intégralité des missions prévues à l'article L. 4622-2 en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Le contenu précis de l'offre socle a été défini par le [Décret n°2022-653 du 25 avril 2022](#) relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

En complément de cette offre socle, le SPSTI peut également proposer à ses entreprises adhérentes et leurs salariés une offre de services complémentaires déterminée par chaque SPSTI.

Article L4622-9-1 du Code du travail - Organisation du SPST

Le service de prévention et de santé au travail interentreprises fournit à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs un ensemble socle de services qui doit couvrir l'intégralité des missions prévues à l'article L. 4622-2 en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont la liste et les modalités sont définies par le comité national de prévention et de santé au travail et approuvées par voie réglementaire. En l'absence de décision du comité, à l'issue d'un délai déterminé par décret, cette liste et ces modalités sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Dans le respect des missions générales prévues au même article L. 4622-2, il peut également leur proposer une offre de services complémentaires qu'il détermine.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier INRS : Santé et sécurité au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)